

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1260

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMT0) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1260**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure, classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole de Lyon concernées.

La somme à répartir en 2022 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2021) s'élève à 5 842 061,87 euros, en progression de 23 % par rapport à 2021.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

Comme les années précédentes, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brutes constatées en 2020, telles que communiquées par monsieur le Préfet du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2021 (soit 1,084 297), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 83 et 127 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2022 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Albigny-sur-Saône	318 579,50
Cailloux-sur-Fontaines	289 336,04
Charly	471 512,50
Collonges-au-Mont-d'Or	427 434,30
Couzon-au-Mont-d'Or	251 455,18
Curis-au-Mont-d'Or	116 599,78
Fleurieu-sur-Saône	127 317,46
Fontaines-Saint-Martin	301 484,79
Limonest	443 033,14
Lissieu	319 371,04
Marcy-l'Etoile	361 338,17
Montanay	328 824,33
Poleymieux-au-Mont-d'Or	136 525,02
Quincieux	363 025,72
Rochetaillée-sur-Saône	157 240,53
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	387 775,20
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	116 722,88
Sathonay-Village	240 711,15
Solaize	268 685,32
Tour-de-Salvagny (La)	415 089,82

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Total	5 842 061,87

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220926-287933-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 septembre 2022
Date de réception préfecture : 28 septembre 2022